



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2025- 473

portant levée de la mise en demeure

**faite à la société C.P.E BÉTON ET CARRIÈRE pour les installations exploitées sur le
territoire de la commune de Saint-Laurent (08090)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004 /459 du 13 décembre 2004, autorisant la société CPE Béton et Carrière à exploiter une carrière de calcaire gréseux et de sables à Saint-Laurent (08090), lieux-dits « La Lue » et « La Garenne » pour une durée de 20 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-522 du 28 août 2024 faite à la société CPE BÉTON ET CARRIÈRE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent (08090) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-062 du 5 février 2025 portant prescriptions applicables à la société Compagnie de Promotion Européenne Béton et Carrière (C.P.E Béton et Carrière) pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent (08090) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-GiM/JoL - n°25/265, du 25 juin 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 16 juin 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 25 juin 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société CPE BÉTON ET CARRIÈRE, dont le siège social est situé 6 bis rue du Commerce à Warcq (08000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 388 598 328 00028, par arrêté préfectoral n°2024-522 du 28 août 2024, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2004 /459 du 13 décembre 2004 précité, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent (08090) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-522 du 28 août 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-522 du 28 août 2024 à l'encontre de la société C.P.E BÉTON ET CARRIÈRE située sur la commune de Saint-Laurent (08090) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société C.P.E BÉTON ET CARRIÈRE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Laurent.

Charleville-Mézières, le **21 JUL. 2025**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
la sous-préfète de Sedan,



Astrid HUBERT ALVES DE SOUSA